

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 14/09/2022
Date d'affichage de la convocation : 14/09/2022

Nombre de Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la Délibération : 12
dont 1 pouvoir

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Josselin PAPIN, Marc ROZIER, Romuald BENDOTTI, Sandrine GADBLEDE, Thierry BATAILLARD, Sylvie GIRAUD.

Excusé(s) : Michel AGUETTAZ *qui a donné pouvoir à Bernard SALOMON*, Annie GORGES, Ludovic PEROT, Anthony d'AMBROSIO

Marc ROZIER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° **DÉL 2022-18**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE LE PRÉAU – INSTAURATION D'UNE CAUTION DE 50,00 € POUR LES FRAIS DE MÉNAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été constaté qu'après une mise à disposition aux particuliers, la salle était parfois rendue sale. Afin d'engager les utilisateurs à nettoyer le sol (balai + serpillière), à vider les poubelles et à ranger les tables et chaises, il convient d'instaurer « une caution ménage » de 50 € (cinquante euros) qui sera déposée au secrétariat en même temps que la caution générale et le chèque pour la location par l'utilisateur. En cas de constat du non-respect des règles ci-dessus, la caution sera encaissée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place d'une caution ménage de 50 € (cinquante euros),
- **APPROUVE** la modification de la convention de mise à disposition en rajoutant cette caution ménage,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **12 dont 1 pouvoir**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme
Le Maire,
Lionel MURAZ

Le Secrétaire de Séance,
Marc ROZIER



« Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».



SALLE COMMUNALE "LE PRÉAU" Convention d'utilisation à titre onéreux

2022-00

Monsieur MODÈLE a sollicité l'autorisation d'utiliser la salle communale Le Préau les **exemple 02 et exemple 03 exemple 2022**, dans le cadre d'une fête familiale, le nombre de participants est limité à **40 personnes MAXIMUM**.

LOCAUX UTILISÉS :

Salle « LE PRÉAU » : 70 m² + sanitaires + local évier (micro-ondes, un réfrigérateur-congélateur, un congélateur).

L'organisateur s'engage à occuper les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.

Une fiche "Consignes à respecter" et une fiche "Inventaire et Tarif casse ou perte vaisselle" sont jointes à la présente convention.

CONDITIONS DE PAIEMENT :

L'organisateur s'engage à s'acquitter de la participation financière correspondant au montant de la caution « générale » (1.000,00 €), de la caution « ménage » (50,00 €), de la location (80,00 €) et du supplément chauffage entre Octobre et Avril de chaque année (40,00 €) soit **120,00 € ou 80,00 €**, 2 semaines avant la prise de possession des locaux, l'organisateur remettra en mairie, 1 chèque pour la caution « générale », 1 chèque pour la caution « ménage » ces chèques ne seront débités que si besoin, en cas de casse de matériel ou de vaisselle et/ou en cas de ménage non réalisé, ces chèques seront libellés au nom du SGC Chambéry. Le montant de la location sera facturé après la manifestation et devra être réglé en même temps que les cautions au moyen d'un chèque libellé au nom du SGC Chambéry.

MESURES DE SÉCURITÉ :

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction de feu et avoir pris connaissance des issues de secours.

ASSURANCE :

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition et notamment la responsabilité civile pour l'activité organisée et les risques locatifs (incendie en particulier et dégâts divers), cette attestation d'assurance devra être remise en même temps que les chèques.

RESPONSABILITÉ :

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur. La présence du Maire ou de l'un de ses représentants n'est pas obligatoire durant l'occupation des locaux.

Le Maire,
Lionel MURAZ

L'Organisateur,
Modèle